



COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2012

L'an deux mil douze le cinq juin, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 1^{er} Juin 2012

ETAIENT PRESENTS : ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, YSOPT Armel, adjoints ; ROBIC Marie-Annick, AUFFRET Martine, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, LE BELLER Christiane, REGNIER Olivier, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre (arrivé à 20h15).

ETAIENT ABSENTS :

Madame RAFLE Michèle absente excusée - pas de pouvoir donné.

Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Madame LORANS Marie-France a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 Mars 2012 est adopté à l'unanimité, des observations ont été apportées par Madame LE BELLER Christiane concernant le vote des comptes de gestion et de l'acquisition de terrain qui ne font pas mention des quatre abstentions. Le Maire précise que les erreurs seront corrigées dans le compte rendu et sur les délibérations si besoin.

A la demande du Maire un point supplémentaire a été rajouté à l'ordre du jour à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention :

- Autorisation du Maire à signer les conventions de baux de terres agricoles de la commune.

Délibérations

Subventions aux associations 2012

Pour être versée, chaque subvention aux associations doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votants:

1. Que les subventions aux associations pour l'année 2012 sont attribuées selon le tableau ci-dessous :

Associations	2012
Association Famille Rurale (A.F.R)	193,00
A.F.R à la journée par enfant inscrit	1,00
Chambre des métiers et de l'artisanat, aide aux apprentis Morbihan	500,00
Chambre des métiers et de l'artisanat, aide aux apprentis Ile et	50,00

Vilaine	
Chambre des métiers et de l'artisanat, aide aux apprentis Côtes d'Armor	50,00
Bâtiment C.F.A. Morbihan	50,00
Bâtiment C.F.A. Côtes d'Armor	50,00
Amicale du personnel communal	1 320,00
Amicale du personnel C.C.A.S	2 680,00
Amicale des anciens Sapeurs-Pompiers	207,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	207,00
Association Hand Ball Club	1 530,00
Ecole de handball	795,00
Association Kleg Football Loisirs	325,00
Espérance de Cléguérec	1 530,00
Espérance de Cléguérec - Ecole de football	397,00
Club des supporters Espérance	207,00
Foyer Laïque Cléguérec football	1 530,00
Foyer Laïque Cléguérec football - Ecole de football	397,00
Club des supporters Foyer Laïque Cléguérec	207,00
Subvention voyage éducatif (par enfant inscrit) APEEP	2 759,90
Subvention voyage éducatif (par enfant inscrit) APEL	2 721,30
ANERC - Association Nettoyage de Rivières	150,00
A.M.I.S.E.P - A.C.C.E.S	100,00
Assistance Médico-sociale de Cléguérec - Foyer de vie	277,00
Association A.E.R.P.P	516,60
Association des chasseurs du quartier de Saint-Jean	456,00
Association des Compagnons de l'Abbaye de Bon Repos	100,00
Association Sport et Culture	310,00
A.T.E.S	100,00
Banque alimentaire	515,00
Blouse Rose	100,00
Bretagne Vivante	100,00
Clique Foyer Laïque	571,00
Club Cyclotouriste	109,00
Club de Gymnastique et de loisirs de Cléguérec	150,00
Club de Tennis	250,00
Club des Retraités	598,00
Comice Agricole du Canton de Cléguérec	740,25
Comité Départemental de la Lutte contre le Cancer	142,00
Comité des Fêtes de Cléguérec	1 907,00
Danserien Bro Klegereg	1 413,00
Eau et Rivière	100,00
Endurance Equestre	100,00
Gaillard d'Avant	100,00
Groupement Vulgarisation Agricole	282,00
La Boule Cléguérécoise	204,00

Le Palet Cléguérecois	204,00
Les Archers de Cléguérec	271,00
Les Restaurants du Cœur (association départementale)	189,00
Radio Bro Gwened (AICPVD)	95,00
Secours Catholique - Délégation de Vannes	135,00
Union Nationale des Combattants	85,00
Union des Commerçants et Artisans de Cléguérec	1 000,00
Zaou Dizanger - Association des Jeunes	150,00
Ecole de Football - subvention exceptionnelle encadrement	450,00

Observations :

Didier LE BOTMEL précise que les subventions de cette année n'ont pas fait l'objet d'augmentation, pas même de 1% ou 2 % comme cela a été fait par le passé. Toutefois une réflexion est menée pour aider autrement les associations qu'en leur octroyant des subventions. Concernant les clubs de football, leur subvention est maintenue pour cette année 2012 et les changements se feront en 2013 après la fusion des clubs. Concernant le Comice Agricole, la méthode de calcul a été revue. Dorénavant, la subvention est calculée par rapport au nombre d'habitants : 0.25€ par habitant. Pour rappel, l'aide n'est versée que si le bilan financier et le prévisionnel de l'année sont fournis. Une réflexion est en cours concernant la mise à disposition d'une salle pour les associations.

Le Maire précise que chaque association doit retourner le dossier de subvention en Mairie pour recevoir le versement de la subvention. De plus, concernant la réflexion sur la gratuité de salle aux associations, une étude est en cours pour connaître le coût prévisionnel que supporterait la commune.

Alain JOUANNO précise que la gratuité pourrait porter éventuellement sur une réservation par an.

Didier LE BOTMEL ajoute que les services techniques sont également beaucoup sollicités et que cela représente aussi un coût pour la commune même si cela montre le grand dynamisme du monde associatif sur la commune.

Pascal LE CRAVER fait une remarque concernant un manque d'implication d'En Arwen pour la fête de la musique ou le calendrier des fêtes malgré une subvention conséquente par rapport aux autres associations de la commune.

Didier LE BOTMEL demande si le tableau est voté en l'état ou si certaines associations doivent être votées à part.

Christiane LE BELLER demande que soit soumise à un vote séparé l'association Diwan.

Armel YSOPT demande que soit soumise à un vote séparé l'association En Arwen.

Subvention 2012 – Ecole Diwan

Pour être versée, chaque subvention aux associations doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à quinze voix pour, un avis contraire et cinq abstentions :

1. Que la subvention accordée à l'école Diwan pour l'année 2012 s'élève à 100,00 € par élève inscrit dont le lieu de résidence se situe sur le territoire communal.
2. Que deux élèves de l'école résident sur le territoire communal.
3. Que le montant total de la subvention accordée à l'école Diwan est de 200.00 € pour l'année 2012.

Subvention 2012 – En Arwen

Pour être versée, chaque subvention aux associations doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à quinze voix pour, un avis contraire et cinq abstentions :

1. Que la subvention accordée à l'association En Arwen pour l'année 2012 s'élève à 3 900,00 €.

Subvention Exceptionnelle 2012 – Nouveau Club de Football -

Pour être versée, chaque subvention aux associations doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'octroyer au nouveau club de football de Cléguérec – FC Klegereg - une subvention exceptionnelle de 1 500,00€.

Observations :

Didier LE BOTMEL explique que la fusion des clubs de football est en cours et, qu'à ce titre, les futurs responsables du nouveau club ont souhaité rencontrer les élus pour parler du projet. La municipalité a été sollicitée pour le financement au regard du budget prévisionnel du club qui est de 40 600,00 €. Après discussion, il a été formulé une demande financière municipale de 2 000,00 € à titre exceptionnel. Sur proposition de la commission « Vie Associative », la subvention accordée serait de 1 500,00 € à titre exceptionnel et servirait à l'équipement. Il faut entendre par équipement le changement de maillots. Il faut savoir que chaque club (Espérance et Foyer) apporte 4 500,00 €.

Le Maire précise qu'une discussion est en cours concernant la mise à disposition de l'animateur sportif.

Didier LE BOTMEL précise que la mise à disposition de l'animateur pour deux heures/semaine est estimée à 1 216,00 €.

Le Maire précise que vendredi se tiendra l'assemblée générale constitutive du nouveau club.

Contrat association école privée

La commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Cléguérec.

Le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé à l'école publique de Cléguérec et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à dix-sept voix pour et quatre abstentions :

1. De fixer la participation par élève de la façon suivante :

53 élèves de maternelle x 853,51 € =	45 263,03 €
71 élèves de primaire x 354,81 € =	25 191,51 €
Soit un total de	70 427,54 €

2. D'octroyer une subvention de fonctionnement à l'école privée d'un montant total de 70 427,54 €.

Observations :

Didier LE BOTMEL rappelle le mode de calcul, qui intègre le coût de fonctionnement de l'école publique. Dans le fonctionnement rentrent les charges de personnel, l'eau, le chauffage, l'entretien du bâtiment, l'achat de matériel scolaire et éducatif, etc. Ensuite, un coût élève primaire et maternelle est ressorti pour permettre de calculer le contrat d'association. Il est précisé que, pour l'école privée, les élèves retenus dans le calcul sont les élèves résidant sur le territoire communal. Il est rappelé que l'an dernier, le contrat d'association s'élevait à 65 000,00 € soit une augmentation de 5 000,00 € pour cette année. La rénovation de l'école publique va entraîner une diminution du coût de fonctionnement car moins de travaux seront entrepris. La masse salariale restera la même.

Tarifs A.L.S.H – Camp « Adolescents »

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune.

Il convient de fixer le montant des contributions dues au titre de la participation au camp « Adolescents » du mois d'août.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votants:

1. D'adopter les tarifs du camp « Adolescents » suivants :

	Commune			Hors Commune
	Quotient Familial jusqu'à 680	Quotient Familial compris entre 681 et 999	Quotient Familial égal ou supérieur à 1000	Sans distinction de Quotient Familial
Tarifs	290.00 €	300.00 €	310.00 €	350.00 €

2. Que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Observations :

Didier LE BOTMEL précise que la préparation du camp avance bien et qu'à ce jour il reste deux places disponibles. Comme l'an dernier, le camp aura lieu dans les Pyrénées, avec les mêmes animateurs. Le repas des jeunes a été une grande réussite car 265 repas ont été vendus, ce qui fait diminuer le coût du camp « Adolescents ».

Avenant à la convention ACTES – Actes budgétaires

Le décret 2005-324 du 7 avril dispose que les collectivités locales peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué. La circulaire du 8 septembre 2011 étend ce dispositif aux documents budgétaires transmis.

La commune utilise la plate-forme Megalis comme tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la transmission des actes dématérialisés, y compris les actes budgétaires, à la Sous-Préfecture de Pontivy.

Il est proposé que cette transmission dématérialisée des documents budgétaires soit mise en œuvre en 2013.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par un avenant à la convention ACTES entre la Préfecture de Vannes et la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votants:

1. De donner son accord pour la télétransmission des actes budgétaires.
2. D'autoriser l'exécutif à signer l'avenant à la convention ACTES avec la Préfecture.

Observations :

La D.G.S précise qu'en 2010 une convention ACTES a été signée pour transmettre les délibérations. Les services de l'Etat souhaitent maintenant l'étendre aux documents budgétaires pour faciliter les échanges.

Validation Procès-Verbal de transfert de compétence Eau à Pontivy Communauté

Le transfert de la compétence Eau à Pontivy Communauté entraîne de plein droit la mise à disposition ou la pleine propriété des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Le transfert de biens doit être constaté par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

L'inventaire des biens affectés à la production et à la distribution de l'eau potable a été effectué et les procès-verbaux rédigés (jointés en annexes à la délibération).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votants:

1. D'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de transfert liés à la compétence production, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine et tous documents liés.

Observations :

La D.G.S précise que pour transférer la gestion de la compétence Eau à Pontivy Communauté, il faut réaliser des procès-verbaux de mise à disposition recensant tous les réseaux, bâtiments, matériel, etc.. qui servaient à l'usage de la compétence. Pontivy Communauté a fait suivre ces procès-verbaux pour validation après avoir effectué le recensement.

Le Maire précise que, concernant l'assainissement, de gros travaux sont à venir à Porhors et Bann Er Lann. Pour Porhors, une réunion est prévue la semaine prochaine avec Pontivy Communauté et le Maître d'œuvre. Un début des travaux est espéré pour la fin de l'année. Concernant Bann Er Lann, le marché est lancé et les réponses étaient attendues pour cette semaine. La commission d'appel d'offres de Pontivy Communauté devrait se réunir à l'été. Les débuts de travaux sont prévus au 4^{ème} trimestre 2012.

Clôture du budget assainissement – Transfert de compétence

Afin de formaliser la dissolution du budget annexe « Assainissement » auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P).

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. De clôturer le budget « Assainissement » au 31 décembre 2011.
2. De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget général de la commune puis de les mettre à disposition de Pontivy Communauté au vu du procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes.
3. D'intégrer les restes à payer et à recouvrer au sein du budget général.

Observations :

La D.G.S précise que la trésorerie a demandé de prendre une nouvelle délibération précisant la clôture des budgets « Eau » et « Assainissement » car des opérations d'ordre non budgétaire ont eu lieu entre le 1^{er} juillet 2011 et le 31 décembre 2011.

Participation au financement travaux Pont Stumo

Dans le cadre des travaux d'entretien 2012, des travaux de réfection du Pont Stumo, pont limitrophe entre les communes de Neulliac et Cléguérec, sont prévus.

Suite à un échange de courrier, il a été proposé comme solution de financement une participation de la commune à ces travaux à hauteur de son domaine public, à savoir 50 % du montant des travaux.

Les travaux seront engagés par la commune de Neulliac dans le cadre d'un marché public attribué à l'entreprise Eiffage pour les travaux de voirie et à l'entreprise Le Garff pour la remise en état des garde-corps. Le montant prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux de réfection du Pont Stumo :

Eiffage :	5 150,00 € H.T soit 6 159,40 € T.T.C
Le Garff :	7 280,00 € H.T soit 8 706,88 € T.T.C
Total :	12 430,00 € H.T soit 14 866,28 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votants:

1. De rembourser au bénéfice de la commune de Neulliac 50% du montant des travaux soit 6 125,00 € H.T ou 7 433,14 € T.T.C, déduction faite des subventions.

Observations :

Armel YSOPT précise qu'au niveau de la sécurité le pont n'est plus aux normes et qu'il convient de faire des travaux. La commune de Neulliac assurera le suivi et le paiement des travaux.

Le Maire précise qu'un calcul sera fait pour prendre en compte tous les éléments comme le F.C.T.V.A et les subventions perçues.

Maryvonne LE FORESTIER demande s'il est judicieux de faire apparaître le montant des travaux dans la délibération.

Il est précisé que, pour la trésorerie, les montants des travaux à engager doivent apparaître.

Martine AUFFRET trouve étrange que le montant de la peinture soit plus élevé que celui des travaux.

Armel YSOPT explique que pour poncer et peindre, l'entreprise doit mettre des bâches suspendues pour qu'aucun déchet ne tombe dans le Blavet.

Le Maire précise que le D.S.T, au vu des premiers devis, a demandé de nouveaux devis pour la peinture car le montant qui était prévu s'élevait à 19 000,00 €. Après consultation des entreprises locales, le prix a été divisé de moitié.

Alain JOUANNO précise qu'à l'origine, il avait été budgétisé une enveloppe de 15 000.00 € alors qu'en réalité le montant des travaux sera beaucoup moins élevé.

Attribution Marché Public – P.D.I.C 2012 – Programme Voirie

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour le programme « Voirie » 2012.

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 avril 2012, a analysé l'ensemble des dossiers reçus puis a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse celle de la société Eiffage pour un montant de 98 860,45 € H.T, soit 118 237,10 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votants:

1. De retenir l'entreprise proposée par la commission d'appel d'offres pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
3. Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2012 de la commune.

Observations :

Le Maire précise que l'évaluation avait été faite à 135 000,00 €.

Armel YSOPT précise que les offres allaient de 118 000,00€ à 142 000,00 €. Il précise que les voiries seront refaites cette année.

Xavier ROBIN demande quand les travaux seront réalisés.

Armel YSOPT précise que, pour le moment, les travaux ne sont pas commencés.

Attribution Marché Public – P.A.T.A. 2012
--

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour le P.A.T.A. 2012. (Point A temps Automatique)

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 avril 2012, a analysé l'ensemble des dossiers reçus puis a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse celle de la société Eiffage pour un montant de 790,00 € H.T soit 944,84 € T.T.C la tonne.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votants:

1. De retenir l'entreprise proposée par la commission d'appel d'offres pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
3. Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2012 de la commune.

Observations :

Armel YSOPT précise que la commune a acheté pour 20 tonnes de matériaux et que les travaux ont déjà commencé.

Attribution Marché Public – Travaux de voirie Hauts de Kerménaven
--

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la réalisation de travaux de voirie « Les Hauts de Kerménaven ».

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 avril 2012, a analysé l'ensemble des dossiers reçus puis a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse celle de la société Eiffage pour un montant de 9 754,50 € H.T soit 11 666,38 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votants:

1. De retenir l'entreprise proposée par la commission d'appel d'offres pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
3. Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2012 de la commune.

Observations :

Armel YSOPT précise que trois entreprises ont répondu.

La Maire précise qu'une inauguration des noms de rues aura lieu le 23 juin 2012 à 11h00 dans ce lotissement.

Attribution Marché Public – Travaux de voirie Rue du Breuil

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la réalisation de travaux de voirie Rue du Breuil.

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 avril 2012, a analysé l'ensemble des dossiers reçus puis a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse celle de la société Eiffage pour un montant de 27 834,80 € H.T soit 33 294,01 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. De retenir l'entreprise proposée par la commission d'appel d'offres pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
3. Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2012 de la commune.

Observations :

Armel YSOPT précise que trois entreprises ont répondu.

I.H.T.S – Heures Supplémentaires

Les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir le paiement des heures supplémentaires en complément de leur traitement indiciaire.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votants:

1. D'attribuer au personnel de la collectivité, sur les bases définies ci-après, l'indemnité suivante :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non-titulaires relevant des grades suivants :

Administratif	Technique	Culturelle
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} Classe
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} Classe

Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} Classe
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} Classe
Rédacteur	Agent de Maitrise	Assistant de conservation
Rédacteur principal	Agent de Maitrise principal	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} Classe
Rédacteur Chef	Technicien	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} Classe
	Technicien principal 2 ^{ème} Classe	
	Technicien principal 1 ^{ère} Classe	

Police	Animation	Médico-sociale
Gardien de police municipale	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Classe	Agent spécialisé 1 ^{ère} Classe des écoles maternelles
Brigadier de police municipale	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} Classe	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles
Brigadier-Chef principal de police municipale	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} Classe	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} Classe des écoles maternelles
Chef de police municipale	Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} Classe	
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} Classe	Animateur	
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} Classe	Animateur principal 2 ^{ème} Classe	
	Animateur principal 1 ^{ère} Classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires telles que prévues au protocole A.R.T.T. et définies par le cycle de travail.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Les heures seront comptabilisées par une fiche de suivi mensuel.

Cette indemnité est versée mensuellement.

2. D'inscrire des crédits prévus à cet effet au budget.

Observations :

Maryvonne LE FORESTIER précise que tous les grades sont considérés afin de ne pas devoir reprendre une délibération si des agents de grades différents sont concernés par des heures supplémentaires.

Pays de Pontivy – Participation à l'appel à projet : création d'une B.D.

Le Pays de Pontivy, dans le cadre du développement des cyber-communes, a lancé un appel à projet pour la réalisation d'une Bande Dessinée numérique en 2013. Le service Médiathèque souhaite se porter candidat pour la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votants:

1. D'autoriser le Maire à signer tout document afférant au projet de réalisation d'une B.D.

2. D'engager la commune à recevoir au moins une activité de réalisation de B.D. sur son territoire.
3. De participer au financement de ce projet à hauteur de 550.00 €.
4. D'inscrire des crédits prévus à cet effet au budget.

Observations :

Murielle LE DOUARON précise que c'est un projet sur lequel travaille depuis début 2012 le responsable de la médiathèque. Douze structures ont été interpellées. A ce jour, sept ont répondu. Ce projet permettra la réalisation d'activités dans les médiathèques à destination d'un public varié (écoles, ALSH,...) restant à définir. La B.D. doit permettre de faire la promotion du patrimoine local et aussi d'utiliser les outils numériques. Cette B.D. sera aussi imprimée sur bâches pour les exposer.

Le Maire interpelle sur le reste à charge de la commune car, en général, les appels à projet servent à être subventionnés.

Murielle LE DOUARON précise que, comme Mil Tamm, ce sont des appels à projet sur lequel le Pays de Pontivy fait les demandes de subventions et les communes paient une participation. Toutefois, les activités proposées par le Pays de Pontivy ont un coût bien plus important que la contribution de la commune.

Le Maire précise que sur les appels à projet du Pays de Pontivy, la commune suit deux projets. Le premier, porté par le S.A.D.I., concerne la mise en place d'activités et de rencontre, afin de créer du lien social. Des essais sont réalisés depuis début janvier. Le deuxième, porté par l'E.H.P.A.D., est un parcours seniors. Le montant des subventions peut aller jusqu'à 50 000,00 €.

Autorisation de signature des baux de terres agricoles de la commune

Afin de formaliser les locations de terres agricoles, la commune a demandé aux Notaires De Renneville et Guillou de réaliser des baux de location de terres agricoles concernant les différents locataires mentionnés ci-dessous :

Loueur	Nom	Prénom	Référence Parcelle cadastre	Surface louée	Base fermage (€/hectare)
GAEC de Botmars	LE BOURVELLEC	Claudine	ZI 267	3ha 46a 00 ca	95,00
	LE BOURVELLEC	Sébastien			
GAEC de Kerauter	LE GAL	Françoise	ZI 267	3ha 79a 27ca	95,00
	LE GAL	Denis			
GAEC de Kermenaven	LE FORESTIER	René	YD 434	1ha 89a 50 ca	66,00
	LE FORESTIER	Claude			
	LE FORESTIER	Sébastien			
GAEC de Voten Bras	LE BELLER	Guenaël	YD 26	0ha 98a 50 ca	95,00
	LE BELLER	Odette			
KERANTOURNER	GUILLEMIN	Dominique	YM 222	0ha 90a 52 ca	0,00
	GUILLEMIN	Marie-Madeleine			

Après en avoir délibéré, le conseil décide à vingt voix pour et une abstention :

1. Que ces baux se feront sous la forme d'un acte notarié.

2. D'autoriser le Maire à signer tous documents et pièces y afférant.

Observations :

Le Maire précise que le dossier des locations de terres agricoles devait être mise à jour car il manquait des conventions pour certains et, pour d'autres, les conventions n'étaient plus à jour. Toutes ces conventions seront régularisées devant notaire.

Alexandre JOUAN demande si cela fait longtemps que la commune a acheté le terrain exploité par Monsieur GUILLEMIN.

Maryvonne LE FORESTIER précise que cela fait au moins une dizaine d'années qu'il appartient à la commune.

Alain JOUANNO précise que la différence de prix s'explique aussi par la qualité de la terre agricole qui est différente entre les parcelles.

Michel LORANS demande pour combien de temps est conclue la convention.

Alain JOUANNO précise que cela sera fait conformément à la législation, soit pour trois ans renouvelables.

Questions Diverses

Réseau des Communes – Site internet

Le contrat du site internet de la commune de Cléguérec arrive à échéance le 12 juillet 2012. Après négociation avec les services commerciaux pour connaître des conditions de renouvellement, il est proposé :

- ✓ Une reconduction pour trois ans : Le montant annuel de la reconduction du contrat serait de 660,19 € T.T.C/an (soit 1 980,57 € pour trois ans). A ce titre, le site et le gestionnaire sont conservés en l'état, tout en connaissant les risques commerciaux encourus et en ne mettant pas à profit le travail d'audit du site.
- ✓ Quitter « Réseau des communes » le 12 juillet 2012 : Mise à profit de l'audit du site réalisé. Réalisation en interne par le responsable de la médiathèque d'un nouveau site internet totalement différent dans son contenu (la commune sera propriétaire du contenu et de l'architecture technique).

Maryvonne LE FORESTIER précise que le renouvellement pour trois ans ne convenait pas à la commission communication. A l'époque, on a eu cette opportunité avec « Réseau des communes » mais aujourd'hui on souhaite passer à autre chose. Ce qui a été fait par le passé n'est en aucun cas négatif mais plutôt positif. Aujourd'hui, il s'agit de faire évoluer le site et de l'ouvrir davantage. La commission communication propose de quitter « Réseau des communes » au 12 juillet 2012 et d'avoir notre propre site internet. Il sera réalisé en interne par le service communication avec le soutien de Pascal LE CRAVER. Le nouveau site sera totalement différent dans son contenu donc le visuel sera différent. Mais c'est aussi le résultat de l'audit du site qui a montré que la population vient chercher de l'actualité.

Le Maire demande si on a des statistiques de fréquentation.

Pascal LE CRAVER précise qu'il n'y a pas de baisse de la fréquentation mais pas d'augmentation non plus.

Murielle LE DOUARON précise que l'on a eu de la chance d'avoir un site agrémenté par de l'actualité. Un site totalement réaménagé peut nous amener de nouveaux lecteurs. Avec ce nouveau site, on aura une latitude plus grande ; avec le site « Réseau des communes » on pouvait être bloqué.

Maryvonne LE FORESTIER précise que bien entendu le nouveau site ne sera pas terminé le 12 juillet mais les éléments principaux seront repris. Les contenus statiques seront revus par chaque commission pour les thèmes qui les concernent.

Entretien de la Gendarmerie

Le Maire précise que l'on est régulièrement alerté par les riverains proches de la gendarmerie sur l'entretien des abords de celle-ci. La gendarmerie n'appartenant pas à la commune, l'entretien n'est donc pas de son ressort. C'est au Conseil Général du Morbihan d'en assurer l'entretien. Malgré tout, la commune a fait intervenir les agents pour nettoyer et a alerté le Conseil Général sur l'absence d'entretien.

Accueil de Famille en situation d'urgence

Depuis quelques semaines, une famille albanaise de 5 personnes, en rupture de droit auprès du C.A.D.A (Centre pour Demandeurs d'Asile), était mise à la rue. Cette famille a été prise en charge par l'association « Réseau Education Sans Frontière » qui a demandé au Président de Pontivy Communauté de trouver une solution de relogement. Le dossier a été transmis au vice-président en charge de l'action sociale (le Maire) afin de trouver une solution. A ce jour, la famille est relogée rue des Déportés jusqu'à la fin de l'année scolaire et les bénévoles vont prendre en charge les fournitures d'énergie. Le Maire doit voir le Sous-Préfet concernant la situation.

Animations été

Murielle LE DOUARON présente les différentes animations de l'été : Quinzaine de l'art
Didier LE BOTMEL présente la fête de la musique.